



## **RÈGLEMENT Édition 2026**

### **1 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Toute inscription aux épreuves du TRAIL DE LA LUCERNE D'OUTREMER implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

### **2 Article 1 – Organisation**

La 2<sup>e</sup> édition du TRAIL DE LA LUCERNE D'OUTREMER est organisée le dimanche 19 juillet 2026 par le Comité des fêtes de la Lucerne d'Outremer et l'Entente Sportive et Culturelle Haylande (ESCH).

**L'événement sportif est inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) sous le n° 321130 des courses hors stade et à la Préfecture de la Manche sous le dossier n°99434.**

### **3 Article 2 – Les Épreuves**

L'événement regroupe trois distances de course sur routes et chemins avec un chronométrage individuel, une marche sportive non chronométrée et des courses pour enfants non chronométrées. Le nombre de participants est limité à 1300 sur l'ensemble des épreuves :

- Trail d'environ 21 km à allure libre, en semi-autonomie. Départ le dimanche 19 juillet à 10h00 du champ de la Fête communale à La Lucerne d'Outremer ;

- Trail d'environ 15,5 km à allure libre, en semi-autonomie. Départ le dimanche 19 juillet à 10h30 du champ de la Fête communale à La Lucerne d'Outremer ;

- Trail d'environ 10 km, à allure libre, en semi-autonomie. Départ le dimanche 19 juillet à 11h00 du champ de la Fête communale à La Lucerne d'Outremer ;

- La marche Sportive d'environ 10 km. Départ pour 10h15 ;

- Courses pour enfants. Départ vers 13h30 par catégorie et sans chronométrage se dérouleront dans le champ de la fête communale.



**Les horaires et le nombre de dossards et/ou places proposés sont susceptibles d'être modifiés à la hausse ou à la baisse pour des raisons d'organisation.**

**4**

## **5 Article 3 – Conditions de participation**

### **1 3.1 Âge des participants**

L'épreuve du 10 km du TRAIL DE LA LUCERNE D'OUTREMER est ouverte aux coureurs et coureuses licencié·e·s et non licencié·e·s, à partir de la catégorie "Minime" de la FFA, soit né·e·s à partir de 2012, et jusqu'aux catégories Masters.

Les épreuves du 15,5 km et du 21 km du TRAIL DE LA LUCERNE D'OUTREMER sont ouvertes aux coureurs et coureuses licencié·e·s et non licencié·e·s, à partir de la catégorie "Cadet·te" de la FFA, soit né·e·s à partir de 2010, et jusqu'aux catégories Masters.

Les engagé·e·s né·e·s après le 19 juillet 2008, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Téléchargeable sur le site NORMANDIE COURSE A PIED, elle est à joindre au dossier d'inscription.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

### **2 3.2 Licence ou "Parcours Prévention Santé"**

- Conformément aux articles L231-2/L231-3 du Code du Sport, la participation aux épreuves du TRAIL DE LA LUCERNE D'OUTREMER 2026 est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été validé maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Ces documents seront conservés par l'organisation pour une durée de 10 ans. La licence FFA ou le PPS devra être reçue par l'organisation avant la remise de dossard.

**En cas de licence non valide, un PPS devra être fait en remplacement.**

### **3 3.3 Personnes mineures**

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées.



- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de six mois.

#### 4 **3.4 Participants étrangers**

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le PPS mis en place par la FFA.

#### 5 **3.5 Conditions générales de toute participation**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, l'autorisation parentale (le cas échéant), le PPS ou la copie de la licence FFA.

Tout·e concurrent·e prenant le départ reconnaît s'être entraîné·e et préparé·e en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur·euse qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il·elle jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou du PPS), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

#### 6 **Article 4 – Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement débutent le 12 avril 2026 à 12h00 et se font jusqu'au 28 juin 2026 à 12h00 sur la plateforme NORMANDIE COURSE A PIED et ce dans la limite des dossards disponibles en ligne.

**L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve.**

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant son compte NORMANDIE COURSE A PIED. Tout paiement de dossard est effectué avant la course, lors de l'inscription.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant recevra une confirmation de demande d'inscription par e-mail.



## 1 4.1 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- **Le 21 km : 20 €**
- **Le 15,5 km : 15 €**
- **Le 10 km : 12 €**
- **Marche sportive : 6 €**
- **Courses enfants : 2 €**

Les montants indiqués ci-dessus sont en TTC (TVA 20 % incluse) et ne comprennent pas les frais de commissions prélevés par notre plateforme d'inscription [www.normandiecouseapied.com](http://www.normandiecouseapied.com)

Pour le 10 km les frais s'élèvent à 0.90 €, pour le 15,5 km à 1,10 €, pour le 21 km à 1,10 €, la marche à 0.70 € et pour les courses enfants à 0.70 €.

Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits. Toutefois, les prix ne pourront pas être modifiés une fois la commande du coureur passée.

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription « NORMANDIE COURSE A PIED ». Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée. **Aucune inscription ne sera prise sur place.** Si besoin, vous pouvez le contacter : [normandiecouseapied@gmail.com](mailto:normandiecouseapied@gmail.com)

## 2 4.2 Ce que comprend l'inscription :

3

### 4 a) pour les courses chronométrées

- Un dossard équipé d'une puce pour le suivi de la course,
- Un chronométrage individuel,
- Ravitaillements,
- Présence d'une équipe de secours pour la sécurité des coureurs,
- Un lot à l'inscription

### b) pour la marche sportive

- Ravitaillements,
- Présence d'une équipe de secours pour la sécurité des marcheurs

## 5 4.3 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un



dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés qui peuvent être vendus en option.

## 6 4.4 Bourse aux dossards

Lorsqu'une course est complète, une bourse aux dossards avec liste d'attente **pourra être mise en place par l'organisation**. La bourse aux dossards permet aux coureurs qui ne souhaitent plus participer à la course de remettre en vente leurs dossards.

Pour les coureurs n'ayant pas eu de dossards par la voie classique, ils pourront s'inscrire à la bourse aux dossards via la liste d'attente. Limitée en places par course, elle permet d'être notifiée en fonction de son rang dans la file d'attente dès qu'un dossard se libère.

La liste d'attente et la bourse aux dossards se trouveront sur la plateforme Normandie course à pied et seront accessibles depuis l'onglet « Inscriptions » du site internet.

Pour les coureurs souhaitant revendre leur dossard, depuis votre compte Normandie course à pied, ils pourront choisir de mettre en vente votre dossard à tous les coureurs ou de le vendre à la personne de son choix.

L'organisation se réserve le droit d'ouvrir et de fermer la bourse aux dossards et la liste d'attente, pour quelque raison que ce soit.

**La bourse aux dossards, si mise en place, et la liste d'attente fermeront à 18 h le 28/06/2026.**

## 7 4.5 Transfert du dossard

Aucun transfert d'inscription entre coureurs n'est autorisé pour quelque motif que ce soit en dehors de la bourse au dossard et sans autorisation de l'organisation. Toutefois, en cas d'erreur de saisie lors de l'inscription, vous aurez la possibilité d'envoyer un e-mail au plus tard le 28 juin 2026 afin de solliciter une modification de nom, prénom, adresse postale, date de naissance et/ou catégorie.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

## 7 Article 5 – Options

### 8 5.1 Lot à l'inscription

**A l'inscription, un lot vous est offert : vous pouvez choisir entre une bouteille de cidre ou une bouteille de jus de pomme qui sera remise à l'issue des épreuves du 10 km, du 15,5 km et du 21 km.**



## **5.2 Restauration**

Il sera possible de se restaurer sur place le midi.

Vous avez le choix entre un sandwich saucisse (4 euros), une barquette de frites (3 euros) ou un plateau-repas (entrée, jambon au cidre-frites, fromage, yaourt fermier) (13 euros).

## **9 Article 6 – Dossards**

### **1 6.1 Visibilité du dossard**

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper. Les coureurs doivent penser à un dispositif type épingle à nourrice pour accrocher leur dossard.

### **2 6.2 Retrait des dossards**

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera remis par l'organisation en cas d'inscription incomplète au moment du retrait. Il ne sera autorisé le retrait de 2 dossards maximum par personne (pièce d'identité obligatoire ou copie de l'autre personne).

Le lieu et les horaires de retrait des dossards seront communiqués sur notre site internet et nos réseaux sociaux quelques jours avant l'événement. Un point de retrait sera aussi proposé le jour de la course sur site.

## **Article 7 – Règles sportives et Sécurité Parcours**

### **3 7.1 Règles sportives et barrières horaires**

Les participants disposent d'un temps limité pour chaque course :

- pour le 10 km, le temps limite est de 1h45;
- pour le 15,5 km, le temps limite est de 2h20;
- pour le 21 km, le temps limite est de 3h00.

Si un participant abandonne (ou s'il est déclaré « hors délai »), il a l'interdiction de continuer et doit donc appeler le PC Course pour prévenir de son abandon et obligatoirement se présenter à un bénévole de l'organisation pour lui rendre son dossard. Une fois hors course, le coureur n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.



## 7.2 Matériel obligatoire

Le matériel obligatoire comprend une tenue de sport (t-shirt, short, chaussettes) et des chaussures de course à pied. Tous les vêtements doivent être à la taille du concurrent et sans modification.

En complément du matériel obligatoire, le participant est tenu de s'équiper personnellement en tenant compte des conditions météo (vêtements, protection solaire...), de ses propres difficultés. En dépit des ravitaillements proposés sur les parcours avec des gobelets réutilisables, les coureurs peuvent s'ils le souhaitent utiliser leur propre gobelet souple, sac à dos ou ceinture porte-gourde.

## 10

### 1 7.3 Sécurité, secours et circulation sur le parcours

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés "Signaleurs". Ils peuvent être secondés par endroits par des membres de l'organisation et par la gendarmerie pour la gestion de la circulation.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (préfecture, mairies, gendarmerie, secouristes...) ont validé les parcours des courses.

L'ensemble des parcours seront sécurisés des ouvreurs (VTT ou autre) jusqu'au passage des serre-files, facilement reconnaissables.

Cependant, sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la route et sera le seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. De plus, sur certaines parties délicates du parcours, les participants devront adapter leur allure pour éviter tout accident.

Le service médical sera assuré par La Croix Rouge Française. Un poste de secours est présent sur la zone départ/arrivée. Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout·e concurrent·e paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette...) et les drones (sans autorisation préalable) sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Afin de s'adapter à de possibles contraintes et/ou autorisations diverses, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment et jusqu'au jour des courses les parcours. Ces derniers peuvent donc se trouver modifiés.

### 2 7.4 Zone "Marchée"

Pour des raisons de sécurité et endroits signalés, il peut vous être demandé de ralentir ou de marcher. Un panneau annoncera la zone de ralentissement.

Le non-respect de cette consigne entraînera la disqualification du concurrent·e (cf. paragraphe pénalités ou disqualification).



## 11 Article 8 – Ravitaillements

### 1 8.1 Positionnement des ravitaillements

Les différentes épreuves peuvent se faire en auto suffisance mais un point de ravitaillement sera proposé sur le parcours au même endroit et un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les participants y compris pour les courses enfants.

### 2 8.2 Conduite à tenir lors des ravitaillements

L'organisation met en place sur les ravitaillements des gobelets réutilisables qui devront être déposés dans les bacs prévus à cet effet. Un ramassage est prévu le cas échéant avant que l'organisation ne quitte la zone.

## 12 Article 9 – Chronométrie

Le chronométrage de l'organisation sera assuré par la société « SMIL'EVENT 27 », et sera la seule référence officielle. Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement au départ et lors du passage de ligne d'arrivée. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. À l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur « NORMANDIE COURSE A PIED ». <https://smilevents27.wiclax-results.com/>

## 13 Article 10 – Signalisation des parcours

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par un éventuel marquage au sol éphémère et par de la rubalise à certains endroits des parcours.

## Article 12 – Pénalités ou disqualification

- Absence de dossard.
- Non-respect du parcours.
- Non-assistance à un concurrent en danger



- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou une personne non-inscrite accompagnant le coureur.
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des bénévoles.
- Refus de se faire examiner par l'assistance médicale à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Non-respect des zones de ralentissement
- Utilisation d'un véhicule ou autre moyen de transport pendant la course
- Refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage

Aucune réclamation ne pourra être faite suite à la disqualification d'un coureur par un membre de l'organisation.

#### **14 Article 13 - Récompenses**

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Les 3 premiers de chaque course (le 10 km, le 15,5 km et le 21 km) seront récompensés dans les différentes catégories « Homme » et « Femme ». Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

#### **15 Article 14 – Engagements, valeurs et comportements**

Dans ce cadre, chaque participant accepte les engagements suivants :

- Privilégier le covoiturage lors de votre déplacement à l'événement
- Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et toutes autres personnes croisées durant la course ou l'événement.
- N'absorber aucune substance susceptible de modifier artificiellement votre capacité physique ou mentale durant l'épreuve (il est déconseillé de prendre des anti-inflammatoires 48 h avant le départ d'une course et 24 h après la course)
- Conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.
- Respecter les sites traversés.

#### **16 Article 15 – Assurances**

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile, celle des personnes participant à l'organisation et celle des participants.

Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants



pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Assurance Individuelle Accident : il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

Domage matériel des biens personnels : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 16 - Annulation / décalage de l'épreuve par l'organisateur en cas de force majeure.**

En cas d'annulation pour cas de force majeure (catastrophe naturelle, arrêté préfectoral ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents) ou d'un décalage d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel de 60% des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement est fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation ou de décalage décidé moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, notamment par décision préfectorale, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

### **17 Article 17 – Litige**

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

La direction de course se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

### **18 Article 18 - Droits à l'image**

Chaque participant autorise l'organisation (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa



voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image, et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

## **19 Article 20 – CNIL, RGPD et données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 2016/679 du 27 avril 2016, des données à caractère personnel concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisation agissant en qualité de responsable de traitement. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- o Permettre la création, la gestion et l'accès à votre dossier
- o Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes
- o Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription
- o Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations relatives à l'événement
- o Vous informer de vos résultats
- o Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus.



Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par e-mail à l'adresse dédiée : [eschcomitedesfetes@gmail.com](mailto:eschcomitedesfetes@gmail.com) (sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée).

Fait à la Lucerne d'Outremer le 11/04/2026

Pour le Comité des fêtes  
de La Lucerne d'Outremer

Pour l'ESCH

